

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 21 mars 2024

03.2024-25	CYCLE DE L'EAU Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de divers postes de refoulement de CSMA
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_12.04.2022-02 du 12 avril 2022 autorisant la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (lot n°1 réseaux et lot n°2 ouvrages) avec le groupement composé SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE 18 RUE DU PATIS - 44690 LA HAYE FOUASSIERE/SICAA ETUDES 12 BOULEVARD DE LA VILLE BELLEVILLE SUR VIE 85170 BELLEVIGNY, sans minima annuel et avec un maxima annuel de 600 000 € HT,

VU le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 22_005_MS07,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation de divers postes de refoulement de Clisson Sèvre et Maine agglo (44),

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises précité dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, pour un montant de 25 410,00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »